

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE EN LIGNE 2022-2023

Résumé du contrat MMA n° 128.154.815



VOUS SOUHAITEZ PRENDRE VOTRE LICENCE OU UN SQUASH-PASS EN LIGNE. LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE OU SQUASH-PASS SONT LES SUIVANTES :

- Une couverture obligatoire couvrant les dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile)
- Lorsque vous avez choisi l'une des options proposées ci-dessous (base, 1 ou 2), une couverture du risque « accident corporel » qui garantit les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Individuelle Accident)

Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Squash, y compris trajets pour se rendre sur les lieux de pratique.

RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie est automatiquement incluse dans votre licence ou squash pass, selon les termes de l'article L321-1 du code du sport.

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile, y compris frais de défense de l'assuré	Dommmages corporels matériels et immatériels consécutifs	16.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Bris de glace : 200€ par sinistre
	Dont dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		75 000 € par sinistre	150 €

Fonctionnement de la garantie responsabilité civile :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

INDIVIDUELLE ACCIDENT / ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.Squash attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Squash, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la F.F.Squash propose à ses licenciés trois formules d'assurance : Base, Option 1 ou 2, dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous.

La garantie proposée vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents corporels pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

L'accident corporel est défini comme toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, et intervenant durant son activité sportive.

OPTION de BASE (0,49€/ an)

Elle comprend :

En cas de décès : le versement d'un capital dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous, payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur ;

L'assureur prend également en charge des **Frais d'Obsèques**, dans la limite des frais exposés, et sur remise des pièces justificatives ;

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale : le versement d'un capital dont le montant est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti indiqué dans le tableau ci-dessous ;

La prise en charge de Frais de traitement : l'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du montant maximum fixé dans le tableau ci-dessous. Si l'assuré perçoit des prestations au titre d'un régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection sociale.

Les frais de traitement sont :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- les frais de première acquisition de toutes prothèses et tous appareillages,

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la F.F.Squash auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le code des assurances

Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA l'assureur ou MMA Assistance dans le contrat

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la Fédération, 2 rue de Paris, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE EN LIGNE 2022-2023

Résumé du contrat MMA n° 128.154.815



- les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage (notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé),
- les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement d'un forfait dentaire atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.
- Pour les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la prise en charge est réalisée sur justificatif, dans la limite des frais réels et du montant fixé ci-dessous.

Une garantie **Assistance rapatriement**.

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE		FRANCHISE	
	Licenciés			
Décès	< 16 ans : 8.000 € > 16 ans: 10.000 €		Néant	
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels			
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel			
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	62.000€ x taux de déficit fonctionnel			
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances			
Autres Prestations prescrite hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	maximum de 250€ par sinistre			
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels			
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)			
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)			
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours			10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant			
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 100.318	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 150.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.70.00, en précisant le code produit n° 100.318 Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance			

OPTIONS COMPLEMENTAIRES 1 et 2

Les options complémentaires 1 et 2 proposent des **montants plus élevés** que celles de la garantie de base, notamment en cas de **décès ou invalidité**.

Elles proposent également une garantie « **Indemnités Journalières** » en cas d'accident assuré entraînant un arrêt de travail, et qui aurait pour conséquence une perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifié. Cette garantie est versée selon un principe indemnitaire et non forfaitaire, dans la limite du montant journalier indiqué dans le tableau ci-dessous.

Prix de l'option 1 : 11 € TTC / Prix de l'option 2 : 21 € TTC

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent compléter ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 8.000 €		Néant
	> 16 ans : 20.000 €		
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels		
Déficit Fonctionnel Permanente	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	92.000 € x taux déficit fonctionnel	160.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance (Validité Monde Entier) Prestations délivrées par FIDELIA Assistance Code produit 100.318	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 150.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter FIDELIA Assistance au +33.1.47.11.70.00, en précisant le code produit n° 100.318 Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de FIDELIA Assistance		

CONDITIONS APPLICABLES A TOUTES LES OPTIONS :

Prise d'effet de la garantie :

Le garantie prend effet :

- en même temps que la licence sportive ou le squash pass, lorsqu'elles sont souscrites concomitamment, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance;
- le lendemain de l'adhésion lorsqu'elle n'est pas souscrite avec la licence, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance.

Durée de la garantie : La garantie est en vigueur depuis sa prise d'effet jusqu'à la date de fin de validité de la licence sportive ou du squash pass. Elle est à durée ferme et ne se renouvelle pas tacitement.

EXCLUSIONS:

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
 - du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
 - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skelton, saut à ski.
- la maladie.

Ne sont jamais garantis dans le cadre d'un contrat d'Assistance :

- Les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit en FRANCE avant le départ ou nécessitant un contrôle médical régulier,
- Les frais médicaux pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation consécutifs à des pathologies préexistantes et aux complications qui peuvent en découler,
- Les frais consécutifs à une tentative de suicide du bénéficiaire,
- Les frais occasionnés par des séjours à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs,
- Les frais occasionnés par les interruptions volontaires de grossesse et les complications qui peuvent y être liées,
- Les frais résultant de la complication d'un état de grossesse et dans tous les cas les frais occasionnés par des états de grossesse au-delà du 6^{ème} mois,
- Les frais consécutifs à une maladie chronique ou à une maladie mentale,
- Les frais occasionnés par les conséquences physiques et psychiques de l'usage de stupéfiants ou de drogue non ordonnée médicalement,
- Les interventions ou traitements d'ordre esthétique,
- Les cures thermales,
- Les frais de prothèse en général,
- Les frais d'optique et dentaires sous toutes leurs formes,
- Les frais engagés en FRANCE qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou à une maladie survenue à l'étranger.

LES COORDONNÉES À RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez **aiac courtage** :

N° VERT : 0 800 886 486

assurance-ffsquash@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez dans les 5 jours à compter de la date de l'accident le formulaire de déclaration d'accident en ligne sur le site internet de la F.F.Squash. (www.ffsquash.com)